

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 966****6 novembre 2001****SOMMAIRE**

Abbotsford, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46364	Hartwood International S.A., Redange-Attert . . .	46329
Abbotsford, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46364	Infovest S.A. Holding, Strassen . . . . .	46352
Abbotsford, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46364	Jurilux, S.à r.l., Hoffelt . . . . .	46350
Action Marketing, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46360	Jurilux, S.à r.l., Wiltz . . . . .	46351
Addenda S.A., Luxembourg . . . . .	46364	M.U.H. Luxembourg, Milch-Union Hocheifel Luxem- burg, G.m.b.H., Ingeldorf . . . . .	46340
Agrilife S.A., Luxembourg . . . . .	46365	M.U.H. Luxembourg, Milch-Union Hocheifel Luxem- burg, G.m.b.H., Ingeldorf . . . . .	46341
Agrilife S.A., Luxembourg . . . . .	46365	Micro Matic International S.A., Troisvierges . . . . .	46330
AIT Group Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46364	O.C.L., Office de Consultance Luxembourgeois S.A., Weicherdange . . . . .	46346
ALZ Luxembourg S.A., Rodange . . . . .	46366	Pauls Holz, GmbH, Troisvierges . . . . .	46355
ALZ Luxembourg S.A., Rodange . . . . .	46366	PER.RPO.MA. S.A., Echternach . . . . .	46332
ALZ Luxembourg S.A., Rodange . . . . .	46366	PER.RPO.MA. S.A., Echternach . . . . .	46332
Albury Holding S.A., Luxembourg . . . . .	46365	Probatim Invest, S.à r.l., Schieren . . . . .	46323
Alfri Holding S.A., Luxembourg . . . . .	46363	Projectus S.C.I., Ettelbruck . . . . .	46325
All-Sport International S.A.H., Luxembourg . . . . .	46366	R+N Reis und Neumann, S.à r.l., Heizung, Lüftung, Haustechnik, Born . . . . .	46335
Am Stall, S.à r.l., Rodenbourg . . . . .	46361	R+N Reis und Neumann, S.à r.l., Heizung, Lüftung, Haustechnik, Born . . . . .	46336
Amna Au Beau Séjour, S.à r.l., Diekirch . . . . .	46335	R.O.B.S. International, S.à r.l., Heinerscheid . . . . .	46343
Aptafin International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	46366	Restaurant La Chine, S.à r.l., Diekirch . . . . .	46352
Arbed S.A., Luxembourg . . . . .	46358	Robin Finance Holding S.A., Useldange . . . . .	46332
Arianespace Finance S.A., Luxembourg . . . . .	46359	Schreinerei Thome, S.à r.l., Echternach . . . . .	46341
Asturenne S.A.H., Luxembourg . . . . .	46322	Servi-Compta, S.à r.l., Wiltz . . . . .	46323
Cabinet Immobilier de Sorozée S.A., Wiltz . . . . .	46323	Sources Rosport S.A., Rosport . . . . .	46328
Charlotte en Provence, S.à r.l., Marnach . . . . .	46337	Sources Rosport S.A., Rosport . . . . .	46328
Compagnie Financière d'Echternach S.A.H., Lu- xembourg . . . . .	46322	ST Luke, S.à r.l., Mamer . . . . .	46355
Concept Keller, Kirsch & Partner, GmbH, Trois- vierges . . . . .	46339	ST Marius, S.à r.l., Mamer . . . . .	46356
(Les) Convois Humanitaires pour la Roumanie, A.s.b.l., Grosbous . . . . .	46324	ST Nicolas, S.à r.l., Mamer . . . . .	46356
D.P., S.à r.l., Bettembourg . . . . .	46367	ST Yvette, S.à r.l., Mamer . . . . .	46357
Eiskaffee Venezia, S.à r.l., Echternach . . . . .	46324	St. Michel Groupe S.A., Luxembourg . . . . .	46356
Eiskaffee Venezia, S.à r.l., Echternach . . . . .	46325	Stratos International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	46357
Entreprise de Construction Gilbert Meyer, S.à r.l., Bourscheid . . . . .	46331	Sure Immobilière, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46355
EUROTAX, Euro Financial Control and Tax Consult, S.à r.l., Echternach . . . . .	46327	THF, S.à r.l., Echternach . . . . .	46330
F. Ackermann, B. Weisflog (Optique Centre Bourse - Actuel Optique) K.G., Luxembourg . . . . .	46363	Transinvest Control S.A., Luxembourg . . . . .	46358
Fina Secura Forum Luxembourg, A.s.b.l., Luxem- bourg-Gasperich . . . . .	46363	Transport International Noseda, S.à r.l., Doncols . . . . .	46344
GP International S.A., Crendal . . . . .	46351	Transport International Noseda, S.à r.l., Doncols . . . . .	46345
		Trident Rowan International S.A., Luxembourg . . . . .	46356
		(Les) Trois Mousquetaires, S.à r.l., Diekirch . . . . .	46329

<b>Valstar S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>46358</b>	<b>WE International S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>46359</b>
<b>Ventimor Holding S.A., Mamer.</b> . . . . .	<b>46357</b>	<b>World International Business S.A., Luxembourg.</b> .	<b>46360</b>
<b>Vieux Moulin Luxembourg, S.à r.l., Asselborn.</b> . . . . .	<b>46336</b>	<b>World International Business S.A., Luxembourg.</b> .	<b>46360</b>
<b>VWH Invest S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>46360</b>	<b>World International Business S.A., Luxembourg.</b> .	<b>46360</b>
<b>Wabi Sabi S.A., Echternach.</b> . . . . .	<b>46338</b>	<b>Worldwide Enterprises Holding S.A., Luxem-</b>	
<b>Wabi Sabi S.A., Echternach.</b> . . . . .	<b>46339</b>	<b>bourg</b> . . . . .	<b>46361</b>
<b>WE International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>46359</b>	<b>Ynadam S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>46363</b>

**ASTURENNE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 31.030.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 mars 2001 à 16.30 heures à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 717.714,- pour le porter à LUF 18.717.714,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social à EUR 464.000,- (quatre cent soixante-quatre mille euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent soixante-quatre mille euros (EUR 464.000,-) représenté par dix-huit mille (18.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat de Messieurs Jacques Tordoor et Guy Glesener, Administrateurs et du Commissaire sortants leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2007.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'Administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Etienne Gillet, employé privé, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2007.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 552, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25457/531/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

**COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 14.187.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 mars 2001 à 11.00 heures à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de BEF 112.708, pour le porter à BEF 37.112.708,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social à EUR 920.000,- (neuf cent vingt mille euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital soical est fixé à neuf cent vingt mille euros (EUR 920.000,-) représenté par trois mille sept cents (3.700) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Georges Bettermann de son poste d'Administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Etienne Gillet, employé privé, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 552, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25504/531/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

**SERVI-COMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9543 Wiltz, 42, route de Noertrange.

R. C. Diekirch B 1.696.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 12 avril 2001, vol. 172, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91200/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2001.

---

**CABINET IMMOBILIER DE SOROZEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9543 Wiltz, 42, route de Noertrange.

R. C. Diekirch B 4.759.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 12 avril 2001, vol. 172, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91201/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2001.

---

**PROBATIM INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Schieren, rue de la Gare.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Willy Putz, industriel, demeurant à L-9127 Schieren, 20, Montée de Nommern;
- 2) Madame Georgette Bernard, sans état particulier, épouse de Monsieur Willy Putz, demeurant à L-9127 Schieren, 20, Montée de Nommern;
- 3) Madame Françoise Putz, employée privée, demeurant à L-9127 Schieren, 20A, Montée de Nommern;
- 4) Madame Christiane Putz, employée privée, épouse de Monsieur Carlo Kleer, demeurant à L-9127 Schieren, 22, Montée de Nommern;
- 5) Madame Marianne Putz, indépendante, épouse de Monsieur Alex Poullig, demeurant à L-5619 Mondorf-les-Bains, 14, La Corniche;

seuls associés de la société holding à responsabilité limitée PROBATIM INVEST, S.à r.l., avec siège social Schieren, rue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 1989, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 159 du 12 mai 1990, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 13 juillet 1993, publié au Mémorial C de l'année 1993, page 21890,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1) l'assemblée constate que la société a cessé toute activité;
  - 2) l'assemblée décide la dissolution de la société, avec effet au 15 avril 2001;
  - 3) l'assemblée décide d'attribuer l'actif et le passif de la société aux anciens associés, au prorata des parts détenues par chacun d'eux dans la société dissoute;
  - 4) l'assemblée constate, qu'à la suite de cette attribution, la société se trouve entièrement liquidée.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Frais*

Les frais des présentes sont solidairement à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête, lecture faite, les comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Putz, G. Bernard, F. Putz, Ch. Putz, M. Putz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 2001, vol. 605, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 mars 2001.

M. Cravatte.

(91208/205/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2001.

---

**LES CONVOIS HUMANITAIRES POUR LA ROUMANIE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9154 Grosbous, 16, rue de Wiltz.

Assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2001

Total membres actifs: 30  
 Membres actifs présents: 20  
 Procurations: 5

Ajout à l'article 17 des statuts

L'objet de toute modification aux statuts doit être explicitement indiqué dans la convocation à une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit réunir les deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il pourra être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde assemblée générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés
- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix
- si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

*Pour les CONVOIS HUMANITAIRES POUR LA ROMANIE, A.s.b.l.*

R. Noé / N. Poulles

*Présidente / Secrétaire*

Enregistré à Diekirch, le 13 avril 2001, vol. 267, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(91202/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2001.

**EISKAFFEE VENEZIA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 3, rue de la Gare.

H. R. Diekirch B 2.984.

Im Jahre zweitausendeins, den siebenundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Filippo Presti, Kaufmann, wohnhaft in D-66126 Altenkessel, Gerhardstrasse 56.
- 2.- Herr Adriano Presti, Kaufmann, wohnhaft in L-8092 Bertrange, 1, rue Schauwenburg.

Welche Kompartenten erklären sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammenzufinden, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären und dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzen:

Dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EISKAFFEE VENEZIA, s.à r.l. mit Sitz in L-6440 Echternach, 3, rue de la Gare, sind und somit das gesamte Kapital vertreten.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 391 vom 12. Oktober 1994.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 2 984.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,-LUF eingeteilt in 100 Anteile.

Dass auf Grund einer Anteilabtretung unter Privatschrift vom 31. März 1996, einregistriert in Luxemburg am 15. Oktober 1997, Band 498, Blatt 67, Nummer 10, der Anteilhaber Adriano Presti 90 Anteile an die Aktiengesellschaft CEVET S.A. mit Sitz in Luxemburg, abgetreten hat. Eine Kopie dieser Anteilabtretung bleibt, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Kompartenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Dass auf Grund einer Anteilabtretung unter Privatschrift vom 23. März 2001, die Anteilhaberin CEVET S.A., vorbenannt, 90 Anteile abgetreten hat an Herrn Adriano Presti, vorbenannt, welche Anteilabtretung, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Kompartenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Dass somit die Anteile wie folgt verteilt sind:

- Filippo Presti, vorbenannt, 10 Anteile
- Adriano Presti, vorbenannt, 90 Anteile

Alsdann ersuchen die Kompartenten den amtierenden Notar die nachfolgende durch die Anteilhaber einstimmig beschlossenen Anteilabtretungen zu beurkunden wie folgt:

*Anteilabtretungen*

Der vorbenannte Anteilhaber Filippo Presti, tritt im Einverständnis aller Anteilhaber, seine zehn (10) Anteile ab an Dame Rosetta Presti, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-6412 Echternach, rue Alferweiher.

Der vorbenannte Anteilhaber Adriano Presti, tritt im Einverständnis aller Anteilhaber, neunzig (90) Anteile ab an Dame Rosetta Presti, vorbenannt.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum heutigen Tage. Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile. Sie tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Sind gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

1.- Herr Salvatore Bruccoleri, Glacier, wohnhaft in L-6412 Echternach, rue Alferweiher. Welcher Komparent, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, andurch erklärt die Anteilabtretungen namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, daß ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehenden Anteilsabtretungen vorliegt.

2.- Dame Rosetta Presti, vorbenannt, welche, nachdem sie Kenntnis von Vorstehendem genommen hat, erklärt die Anteilabtretungen andurch anzunehmen.

#### Preis

Die Anteilabtretungen fanden statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von fünftausend Franken (5.000,- LUF) pro Anteil, machend einen Gesamtpreis von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) den die Zedenten bekennen und erklären vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde von der Zessionarin anteilmässig erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Alsdann nahm die alleinige Anteilhaberin nachfolgenden Beschluss:

#### Einzigter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Anteilabtretungen wird Artikel 5 der Statuten abgeändert wie folgt:

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,-) alle der alleinigen Anteilhaberin Dame Rosetta Presti, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-6412 Echternach, rue Alferweiher, zugeteilt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Presti, A. Presti, S. Bruccoleri, R. Presti, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 128S, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 11. April 2001.

P. Decker.

(91203/206/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2001.

### **EISKAFFEE VENEZIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 3, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(91204/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2001.

### **PROJECTUS S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 26, Grand-rue.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) la société anonyme ICAV S.A., avec siège social à L-9155 Grosbous, 21, rue d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 janvier 2001, enregistrée à Diekirch le 23 janvier 2001, volume 605, folio 7, case 2, en voie de publication au Mémorial, ici représentée par son administrateur-délégué, Mademoiselle Isabelle Cardoso De Matos, employée privée, demeurant à L-7449 Lintgen, 14A, rue des Jardins; nommée à cette fonction par décision de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société, habilitée à engager la société, en vertu des dispositions de l'article 7 des statuts.

2) la société à responsabilité limitée CIALUX, S.à r.l., avec siège social à L-1638, Senningerberg, 15, rue du Golf, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire à Junglinster, le 15 février 1990, publié au Mémorial C, numéro 309 du 4 septembre 1990,

ici représentée par son gérant, Monsieur José Das Neves Cardoso, gérant de société, demeurant à L-1709 Senningerberg, 7, op der Heed,

nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société, avec les pouvoirs d'engager celle-ci par sa seule signature;

lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives, notamment les articles 1832 et 1872 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la promotion, la gestion, la location et la vente d'un ou de plusieurs immeubles, bâtis ou non bâtis.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de PROJECTUS S.C.I.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée, prenant cours à la date de ce jour.

Chaque associé pourra dénoncer sa participation moyennant préavis d'une année à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- par la société anonyme ICAV S.A., prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	50
- par la société à responsabilité limitée CIALUX, S.à r.l., prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	50

Total: cent parts sociales . . . . .	100
--------------------------------------	-----

Les associées déclarent et reconnaissent que le montant du capital social est entièrement libéré en espèces et se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des descendants en ligne directe ou au conjoint survivant.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés restants auront un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours de la notification du projet de cession ou de l'événement donnant lieu à la transmission des parts.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 10.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part.

Les co-propriétaires indivis, ainsi que les nu-propriétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

**Art. 11.** La société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le ou les gérants dresseront un inventaire des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution ont évalués à approximativement vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les comparantes sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1) l'adresse du siège social est fixée à L-9050 Ettelbruck, 26, Grand-Rue.
  - 2) Sont nommés gérants de la société:
    - a) Monsieur Giovanni Antonacci, garagiste, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 24, rue des Prés;
    - b) Monsieur José Das Neves Cardoso, gérant de société, demeurant à L-1709 Senningerberg, 7, op der Heed.
  - 3) Pour engager valablement la société, la signature conjointe des deux gérants est requise.
  - 4) Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Cardoso De Matos, J. Das Neves Cardoso, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2001, vol. 605, fol. 58, case 4. – Reçu 1.009 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* M. Felten.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 mars 2001.

M. Cravatte.

(91205/205/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2001.

### **EUROTAX, EURO FINANCIAL CONTROL AND TAX CONSULT, S.à r.l.,**

#### **Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

#### AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Ensen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch vom 22. März 2001, registriert in Diekirch am 23. März 2001, Band 605, Seite 64, Feld 4,

geht hervor daß, nach Abtretung von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO FINANCIAL CONTROL AND TAX CONSULT, abgekürzt EUROTAX, S.à r.l., mit Sitz in L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy,

gegründet zufolge Urkunde des Notars Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettembourg vom 6. November 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 38 vom 12. Februar 1988,

die Gesellschaft SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., mit Sitz in L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy alleinige Inhaberin der fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile und somit des gesamten Gesellschaftskapitals ist und die Gesellschaft als Einmann-Gesellschaft weiterführt.

Desweiteren geht aus obengenannter Urkunde hervor dass der Gesellschaftssitz nach L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg verlegt wurde.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 17. April 2001.

F. Unsen.

(91220/234/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2001.

**SOURCES ROSPORT S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOURCE ROSPORT).**

Siège social: Rosport.  
R. C. Diekirch B 4.600.

L'an deux mille un, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOURCE ROSPORT, ayant son siège social à Rosport, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 4.600, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 727 du 31 décembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 390 du 29 mai 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Paul Munchen, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges Schaaf, Directeur Marketing, demeurant à Holzem.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Albert Reiffers, Administrateur de Société, demeurant à Luxembourg et Théo Thill, Retraité, demeurant à Tétange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 8 mars 2001.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

Modification de l'article 1<sup>er</sup>:

« Forme - Dénomination

Il existe une société anonyme sous la dénomination SOURCES ROSPORT S.A.»

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que sur les trois mille huit cents (3.800) actions représentant l'intégralité du capital social, trois mille sept cent soixante-neuf (3.769) actions sont présentes ou représentés à la présente Assemblée.

V. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination SOURCES ROSPORT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Munchen, G. Schaaf, A. Reiffers, T. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 8CS, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

F. Baden.

(91221/200/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2001.

**SOURCES ROSPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Rosport.  
R. C. Diekirch B 4.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(91222/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2001.

**LES TROIS MOUSQUETAIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont.

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur João Agostinho De Jésus Vaz, commerçant, demeurant à L-7620 Larochette, 16, route de Mersch.

2) Monsieur Mike Lemos-Fernandes, débosseleur, demeurant à L-9280 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.

Lesquels comparants, seuls associés de la société à responsabilité limitée LES TROIS MOUSQUETAIRES, S.à r.l., avec siège social à L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C de l'année 1998, page 7828, modifié par acte du notaire soussigné en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 22086,

ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts intervenue entre eux:

Monsieur Mike Lemos-Fernandes, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur João Agostinho De Jésus Vaz, prénommé et ce acceptant, ses trois cents (300) parts sociales de la susdite société.

Les prix de la susdite cession a été réglé entre parties, dont QUITTANCE.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et sera subrogé dans tous les droits et obligations y attachés à partir de ce jour.

La cession de parts qui précède a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par ses gérants administratifs actuels Messieurs João Agostinho De Jésus Vaz et Mike Lemos-Fernandes, prénommés.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Mike Lemos-Fernandes, prénommé, ne fait plus partie de la société, et les six cents (600) parts sociales de la société à responsabilité limitée LES TROIS MOUSQUETAIRES, S.à r.l., représentant une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont actuellement toutes réunies en les seules mains de Monsieur João Agostinho De Jésus Vaz, prénommé.

La société est donc actuellement à considérer comme «société unipersonnelle à responsabilité limitée».

*Assemblée générale*

Ensuite, le comparant sus-nommé João Agostinho De Jésus Vaz, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. La démission du co-gérant administratif Monsieur Mike Lemos-Fernandes, prénommé, est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

2. Est nommé seul gérant de la société Monsieur João Agostinho De Jésus Vaz, prénommé.

3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa signature individuelle.

4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Frais*

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

signé: J. A. De Jésus Vaz, M. Lemos-Fernandes, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 15 mars 2001, vol. 605, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 mars 2001.

M. Cravatte.

(91206/205/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2001.

**HARTWOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8508 Redange-Attert, 36, rue de Reichelange.

R. C. Diekirch B 4.223.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER &amp; BONTEMPS

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

(91211/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2001.

**THF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-6479 Echternach, 25, rue G. Schouppe.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille un, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Guillaume Marth, clerc de notaire, demeurant à Holler,

en sa qualité de mandataire de:

1. Dr. Frank Roitzsch, avocat, demeurant à D-14052 Berlin, Badenallee 6;

2. Dr. Gerd H. Wächter, avocat, demeurant à D-10117 Berlin, Wilhelmstraße 75,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 17 janvier 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera ci-annexée, pour être enregistrée en même temps que les présentes.

Lequel comparant, en sa qualité de mandataire des prénommés deux seuls associés et comme tel représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée THF, S.à r.l., avec siège social à L-6479 Echternach, 25, rue G. Schouppe,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 17674, modifié par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 avril 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 17675,

s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La société est dissoute avec effet rétroactif au 31 décembre 2000, étant constaté que la société a cessé toute activité commerciale.

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare que la société a été liquidée aux droits des parties préalablement à la signature des présentes.

*Deuxième résolution*

L'ancien associé Dr. Frank Roitzsch, prénommé, est obligé à conserver pendant cinq ans les livres et documents de la société.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Frais*

Les frais des présentes sont solidairement à charge des deux associés prénommés.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Marth, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 21 mars 2001, vol. 605, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 mars 2001.

M. Cravatte.

(91207/205/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2001.

**MICRO MATIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 18, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 1.657.

—  
Le bilan et l'annexe au 30 avril 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2001:*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 avril 2001:

- Monsieur Carl Christian Nielsen, directeur de société, demeurant à Odense (Danemark)

- Monsieur André Thix, directeur des ventes, demeurant à Troisvierges, Administrateur-Délégué

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, Luxembourg

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Signature.

(91234/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 avril 2001.

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTION GILBERT MEYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9140 Bourscheid, 17A, op der Schleed.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Gilbert Meyer, ingénieur-technicien, demeurant à L-9140 Bourscheid, 17A, op der Schleed, lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ENTREPRISE DE CONSTRUCTION GILBERT MEYER, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Bourscheid; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent (100,-) euros chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent (100,-) euros chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur Gilbert Meyer, prénommé.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 8.** En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

*Frais*

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9140 Bourscheid, 17A, op der Schleed;

2. Est nommé gérant de la société Monsieur Gilbert Meyer, prénommé;

3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;

4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Meyer, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 2001, vol. 605, fol. 66, case 7. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 mars 2001.

M. Cravatte.

(91209/205/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 2001.

---

**PER.RPO.MA. S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

—  
AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch, vom 22. März 2001, registriert in Diekirch am 23. März 2001, Band 605, Seite 64, Feld 5,

geht hervor daß der Sitz der Aktiengesellschaft PER.RPO.MA S.A., gegründet zufolge Urkunde des Notars Roger Arrendorf mit Amtswohnsitz in Wiltz vom 24. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 566, vom 16. Oktober 1997, von L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy nach L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg verlegt wurde.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 18. April 2001.

F. Unsen.

(91229/234/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2001.

---

**PER.RPO.MA. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 4.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 avril 2001.

F. Unsen.

(91230/234/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2001.

---

**ROBIN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8705 Useldange, 31, rue de la Gare.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. PEINTURES ROBIN, Fabrique de Couleurs et de Vernis, Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Useldange, 31, rue de la Gare,

représentée par Madame Vinciane Schandeler, avocate, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 3 avril 2001

2. Monsieur Carlo Clasen, administrateur de sociétés, demeurant à L-1833 Luxembourg, 33, boulevard Gustave Jacquemart,

représenté par Madame Vinciane Schandeler, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée en date du 2 avril 2001

3. Monsieur Paul Theisen, directeur de sociétés, demeurant à L-8277 Holzem, 5, rue de Mamer,

représenté par Madame Vinciane Schandeler, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée en date du 3 avril 2001.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ROBIN FINANCE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est consituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros ( 150.000,-), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros ( 1.000) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et sept personnes au plus actionnaires au non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Ils sont rééligibles.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Les décisions du conseil d'administration seront constatés par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, tenu au siège de la société et signés par les administrateurs présents.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, étant entendu qu'aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues. Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés: en cas de partage la voix du président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit ou par télégramme, télex ou téléfax confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou téléfax seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11.- des statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestoin journalière de la société à un ou plusieurs mandataires. La délégation à un adminstrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction d'une branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième samedi de mars à dix heures trente du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2002.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 30 septembre 2001.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents status, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, ès qualités qu'ils déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- PEINTURES ROBIN, Fabrique de Couleurs et de Vernis, préqualifiée, cent quarante-huit actions . . . . .	148
2.- Monsieur Carlo Clasen, préqualifié, une action . . . . .	1
3.- Monsieur Paul Theisen, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: cent cinquante actions . . . . .	150

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros ( 150.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifiée au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société s'élève à approximativement cent onze mille francs (111.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1)

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Andrée Fischer, Luxembourg;

b) Monsieur Carlo Clasen, Luxembourg;

c) Monsieur Paul Theisen, Holzem;

d) Monsieur Nicolas Traufler, Useldange

3. A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Helmut Lehnert, demeurant à Useldange, 1, rue de la Gare.

4. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 septembre 2005.

5. Le siège social de la société est fixé à L-8705 Useldange, 31, rue de la Gare.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et interprétation données aux comparants, ils ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Schandeler, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2001, vol. 868, fol. 28, case 12. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2001.

F. Kessler.

(91223/219/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2001.

**AMNA AU BEAU SEJOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 12, Esplanade.

R. C. Diekirch B 5.046.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 17 avril 2001, vol. 267, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91210/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2001.

**R+N REIS UND NEUMANN, S.à r.l., HEIZUNG, LÜFTUNG, HAUSTECHNIK,  
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6660 Born, 15, rue du Village.

H. R. Diekirch B 2.504.

Im Jahre zweitausendeins, den neunundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz zu Junglinster.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Fritz Reis, Heizungsbaumeister, wohnhaft in D-5501 Kasel, Langfuhrstrasse, 5, (Deutschland).
- 2.- Herr Dieter Neumann, Heizungsbaumeister wohnhaft in D-5501 Kasel, Zur Lay 23, (Deutschland).
- 3.- Die Aktiengesellschaft BAUMEISTER HAUS LUXEMBURG, mit Sitz in L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied Herrn Joachim Wörz, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-66482 Zweibrücken, Albert-Einstein-Strasse, 5, (Deutschland).
- 4.- Herr Manfred Schlien, Sanitärmeister, wohnhaft in D-54441 Kirf, Perler Strasse, 2, (Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung R+N REIS UND NEUMANN, S.à r.l., HEIZUNG, LÜFTUNG, HAUSTECHNIK, R.C. Diekirch B Nummer 2504, mit Sitz in L-6660 Born, 15, rue du Village, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Echternach amtierenden Notar Paul Decker, am 19. August 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 566 vom 3. Dezember 1992,

deren Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. Februar 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C .

Dass das Gesellschaftskapital eine Million Franken (1.000.000,- Fr.) beträgt, eingeteilt in zweihundert (200) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- Fr), alle voll eingezahlt.

- Dass die Komparenten sub 1.- bis 3.- einzige und alleinige Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft sind.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

1.- Herr Fritz Reis, vorgenannt, erklärt hiermit abzutreten und zu übertragen unter der gesetzlichen Gewähr rechtens an:

Herr Manfred Schlien, vorgenannt, hier anwesend und dies annehmend, zehn (10) Gesellschaftsanteile der vorgenannten Gesellschaft, und zwar zum Preise von hunderttausend Franken (100.000,- LUF).

2.- Herr Dieter Neumann, vorgenannt, erklärt hiermit abzutreten und zu übertragen unter der gesetzlichen Gewähr rechtens an:

Herr Manfred Schlien, vorgenannt, hier anwesend und dies annehmend, zehn (10) Gesellschaftsanteile der vorgenannten Gesellschaft, und zwar zum Preise von hunderttausend Franken (100.000,- LUF).

Die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung R+N REIS UND NEUMANN, S.à r.l., HEIZUNG, LÜFTUNG, HAUSTECHNIK erklären diese Übertragung als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

*Zweiter Beschluss*

Nach dieser erfolgten Zession ist Artikel fünf (5) der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Stammkapital beträgt eine Million Franken (1.000.000,- Fr) eingeteilt in zweihundert (200) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- Fr), welche sich wie folgt verteilen:

1.- Herr Fritz Reis, Heizungsbaumeister, wohnhaft in D-5501 Kasel, Langfuhrstrasse, 5, (Deutschland), fünfundvierzig Anteile .....	40
2.- Herr Dieter Neumann, Heizungsbaumeister wohnhaft in D-5501 Kasel, Zur Lay, 23, (Deutschland), fünfundvierzig Anteile .....	40
3.- Die Aktiengesellschaft BAUMEISTER HAUS LUXEMBURG, mit Sitz in L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon einhundert Anteile .....	100
4.- Herr Manfred Schlien, Sanitärmeister, wohnhaft in D-54441 Kirf, Perler Strasser, 2, (Deutschland), zehn Anteile, .....	20
Total: zweihundert Anteile, .....	200

Das Stammkapital ist voll eingezahlt.»

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr dreissigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Reis, D. Neumann, J. Wörz, M. Schlien, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2001, vol. 514, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 12. April 2001.

J. Seckler.

(91212/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2001.

---

**R+N REIS UND NEUMANN, S.à r.l., HEIZUNG, LÜFTUNG, HAUSTECHNIK,  
Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-6660 Born, 15, rue du Village.  
R. C. Diekirch B 2.504.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2001.

J. Seckler.

(91213/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2001.

---

**VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9940 Asselborn, Maison 158.

*Anteilabtretung*

Im Jahre zweitausendeins, dem 18. Januar 2001.

Sind die Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S.à r.l. mit Sitz in L-9940 Asselborn, Maison 158, welche das gesamte Kapital vertreten, nämlich:

- 1) DE HORDE, S.à r.l. mit Sitz in L-9940 Asselborn, Maison 158
- 2) Fräulein Elizabeth De Horde, wohnhaft in L-9940 Asselborn, Maison 158

und haben einstimmig nachfolgenden Beschluss gefasst:

Die vorbenannte Anteilhaberin Fräulein Elizabeth De Horde überträgt unter der gesetzlichen Gewähr ihren einen (1) Anteil an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S.à r.l. an die vorbenannte Anteilhaberin DE HORDE, S.à r.l.

im Nachstehenden «die Zessionarin» genannt welche hier gegenwärtig dies annimmt.

Die Abtretung vorbezeichneten Anteils, welcher nicht durch einen Anteilschein belegt ist, geschieht mit Wirkung zum heutigen Tage.

Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und den Ertrag des ihr übertragenen Anteils.

Sie tritt in alle vorbenannten Anteile anhaftende Rechte und Pflichten.

*Preis*

Die gegenwärtige Anteilübertragung fand statt zu den unter Parteien vereinbarten Preis von siebentausendsechshundertzweiundsechzig (7.662) LUF welcher der Zedierende bekennt und erklärt vor Gegenwärtigem von der Zessionarin erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Ist Gegenwärtigem beigetreten:

Fräulein Elizabeth De Horde welche erklärt in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin der VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S.à r.l. die Anteilübertragung, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, anzunehmen.

Die Geschäftsführerin erklärt desweiteren, dass ihr weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorherige Anteilsübertragung vorliegt.

Also beschlossen, in Asselborn, am 18. Januar 2001.

E. De Horde / DE HORDE, S.à r.l. / VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S.à r.l.

*Zedierende / Zessionarin*

Unterschrift / Unterschrift

Enregistré à Echternach, le 6 février 2001, vol. 133, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.(signé):* D. Speller.

(91235/551/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 avril 2001.

---

**CHARLOTTE EN PROVENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9763 Marnach, 10, Dosberstrooss.

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nicolas Metz, serrurier, demeurant à L-9763 Marnach, Dosberstrooss, 10,

2.- Madame Charlotte Ludwig, cabaretière, demeurant à L-9763 Marnach, Dosberstrooss, 10,

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

La société prend la dénomination de CHARLOTTE EN PROVENCE, S.à r.l.

**Art. 2. Siège social.**

Le siège social de la société est établi à L-9763 Marnach, Dosberstrooss, 10, il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3. Objet.**

La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et d'un restaurant, ainsi que toutes opérations se rapportent directement ou indirectement à cet objet social.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4. Durée.**

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5. Année social.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre 2001.

**Art. 6. Capital social.**

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- euros) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros chacune, entièrement souscrite et libéré en espèces de la façon ci-après indiqué, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire:

1) par Monsieur Nicolas Metz, prénommé, six mille deux cents euros , . . . . .	6.200,- euros
2) par Madame Charlotte Ludwig, prénommée, six mille deux cents euros , . . . . .	6.200,- euros

Total des apports: douze mille quatre cents euros . . . . . 12.400,- euros

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-quatre euros (124,- euros) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1.- Monsieur Nicolas Metz, prénommé, cinquante parts sociales; . . . . .	50
2.- Madame Charlotte Ludwig, prénommée, cinquante parts sociales; . . . . .	50

Total: cent parts sociales . . . . . 100

**Art. 7. Gérance.**

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 8. Cession des parts.**

Les cessions de parts doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement des ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois avant l'expiration de l'année sociales à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

L'associé qui aura cédé ses parts ne pourra, sans commun accord des associés restants, reprendre un commerce qui à le même objet dans un alentours de vingt-cinq kilomètres.

**Art. 9. Administration.**

Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 1/20 pour la constitution d'un fonds de réserves légal, maximum 1/10 du capital social, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au pro rata de leur participation au capital social.

**Art. 10. Apposition de Scellés.**

Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de question; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Le paiement aux héritiers ou ayants-droit de prix des parts par eux cédées doit s'effectuer en cinq (5) annuités égales, la première échéance six mois après la cession. Les sommes qui ne seraient pas réglées à leur échéance porteront intérêt, sans autre formalité, au taux mis en compte par les banques pour les avances à court terme.

**Art. 11. Dissolution.**

La dissolution de la société peut être décidée par une assemblée générale à la majorité absolue des voix des associés.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus.

**Art. 12. Divers.**

Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Frais*

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille cent vingt euros (EUR 1.120,-).

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité, commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital sociale de la société, se sont réunis en assemblée générale et en pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant commercial-technique de la société Monsieur Pierre Debain, chef cuisinier, demeurant à L-9763 Marnach, Dosberstrooss 10,
- 2.- Est nommé gérant administratif de la société Madame Charlotte Ludwig, prénommée,
- 3.- Le gérant administratif Madame Charlotte Ludwig ainsi que le co-associé Monsieur Nicolas Metz sont habilités à engager la société par leur seule signature à concurrence d'un montant de deux mille cinq cents (2.500,-) euros; au-delà de cette somme, les signatures conjointes des prénommés sont requises:
- 4.- Les mandats ci-dessus conférés restant valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- 5.- La société reprendra l'actif et le passif de l'exploitation existante au jour de la constitution.
- 6.- Le siège social de la société est établi à L-9763 Marnach, Dosberstrooss, 10.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: N. Metz, Ch. Ludwig, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 9 avril 2001, vol. 350, fol. 28, case 5. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 avril 2001.

M. Weinandy.

(91214/238/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2001.

**WABI SABI S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6471 Echternach, 32, rue du Pont.

H. R. Diekirch B 5.293.

Im Jahre zweitausendeins, den vierten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft WABI SABI S.A. mit Sitz in L-6471 Echternach, 32, rue du Pont, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch Sektion B unter Nummer 5.293,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 695 vom 17. September 1999,

Die Versammlung wurde eröffnet um 11.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn René Witry, Architekt, wohnhaft in L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herr Christophe Witry, Student, wohnhaft in L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Dame Ursula Wille, Architektin, wohnhaft in L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre.

Die Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft WABI SABI S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Se-

kretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 100 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Ergänzung des Gesellschaftszweckes und Abänderung von Artikel 3 Absatz 1 der Statuten vermittels Hinzufügung des folgenden Satzes «Die Gesellschaft untersagt sich jedwede Beteiligung oder Tätigkeit welche einen Interessenkonflikt herbeiführen oder die berufliche Unabhängigkeit eines freischaffenden Architekten respektiv Bauingenieurs in Frage stellen könnte. Die Gesellschaft verpflichtet sich ausdrücklich die gesetzlichen und diesbezüglichen beruflichen Vorschriften welchen die betreffenden Tätigkeiten unterliegen, zu befolgen.»

2. Sonstiges.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, wurde folgender Beschluss einstimmig gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Artikel 3 Absatz 1 der Statuten wie folgt abzuändern durch Hinzufügung des folgenden Satzes:

«Die Gesellschaft untersagt sich jedwede Beteiligungen oder Tätigkeit welche eine Interessenkonflikt herbeiführen oder die berufliche Unabhängigkeit eines freischaffenden Architekten respektiv Bauingenieurs in Frage stellen könnte. Die Gesellschaft verpflichtet sich ausdrücklich die gesetzlichen und diesbezüglichen beruflichen Vorschriften welchen die betreffenden Tätigkeiten unterliegen, zu befolgen.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 12.00 Uhr.

*Bestätigung des Notars*

Der amtierende Notar bestätigt ausdrücklich, dass die Bedingungen von Artikel 26 und folgende Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Kosten*

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 30.000,- LUF.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Echternach, am Sitz der Gesellschaft, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit de Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Witry, C. Witry, U. Wille, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 129S, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 12. April 2001.

P. Decker.

(91224/206/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2001.

**WABI SABI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6471 Echternach, 32, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 5.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

(91225/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2001.

**CONCEPT KELLER, KIRSCH & PARTNER, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 5.253.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 13 avril 2001, vol. 267, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 avril 2001.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91227/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2001.

**M.U.H. LUXEMBURG, MILCH-UNION HOCHEIFEL LUXEMBURG, G.m.b.H.,****Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9161 Ingeldorf, 81, rue de la Sûre.

H. R. Diekirch B 2.795.

Im Jahre zweitausendeins, den dreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen :

Die Genossenschaft deutschen Rechtes MILCH-UNION HOCHEIFEL eG, mit Sitz in D-54597 Pronsfeld, eingetragen im Genossenschaftsregister des Amtsgerichtes Bitburg unter der Nummer GnR 261,

hier vertreten durch Herrn Ansgar Nonte, Verwaltungsleiter, wohnhaft in D-53879 Euskirchen, Kirchplatz 7, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt zu Pronsfeld, am 29. März 2001,

welche Vollmacht, vom Mandanten sowie dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MILCH-UNION HOCHEIFEL LUXEMBURG, G.m.b.H., in Abkürzung M.U.H. LUXEMBURG, G.m.b.H., mit Sitz in L-9161 Ingeldorf, 81, rue de la Sûre,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, unter der Nummer B 2.795,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 15. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 587 vom 9. Dezember 1993.

Das Gesellschaftskapital beträgt vier Millionen Franken (4.000.000,- FR), aufgeteilt in vierhundert (400) Anteile von je zehntausend Franken (10.000,- FR).

Die vorbenannte Komparentin, vertreten wir hiavor erwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat den unterzeichneten Notar ersucht folgende Beschlüsse zu beurkunden :

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst die Umwandlung der vierhundert (400) Anteile mit einem aktuellen Nominalwert von je zehntausend Franken (10.000,- FR) in vierhundert (400) Anteile ohne Nominalwert.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um acht Millionen einhunderteintausendneuhundertsiebzig Franken (8.101.970,- FR) zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Stand von vier Millionen Franken (4.000.000,- FR) auf zwölf Millionen einhunderteintausendneuhundertsiebzig Franken (12.101.970,- FR) zu bringen, durch die Ausgabe von achthundert (800) neuen Anteilen ohne Nominalwert.

Die neu geschaffenen Anteile wurden integral übernommen von der Genossenschaft deutschen Rechtes MILCH-UNION HOCHEIFEL eG, mit Sitz in D-54597 Pronsfeld.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von acht Millionen einhunderteintausendneuhundertsiebzig Franken (8.101.970,- FR) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung des Gesellschaftskapitals von derzeit zwölf Millionen einhunderteintausendneuhundertsiebzig Franken (12.101.970, FR) in die europäische Einheitswährung Euro, sowie die Festlegung des Nominalwertes der Anteile auf je zweihundertfünfzig Euro (250,- Euro) fest.

Somit beträgt das Gesellschaftskapital jetzt dreihunderttausend Euro (300.000,- Euro) eingeteilt in eintausendzweihundert (1.200) Anteile von je zweihundertfünfzig Euro (250,- Euro).

*Vierter Beschluss*

Gemäss den vorstehenden Beschlüssen wird Artikel 6 der Statuten wie folgt abgeändert, und erhält folgenden Wortlaut :

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreihunderttausend Euro (300.000,- Euro), aufgeteilt in eintausendzweihundert (1.200) Anteile von jeweils zweihundertfünfzig Euro (250,- Euro).

Alle Anteile wurden integral übernommen und gezeichnet von der Genossenschaft deutschen Rechtes MILCH-UNION HOCHEIFEL eG, mit Sitz in D-54597 Pronsfeld.»

*Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr einhundertdreissigtausend Franken (130.000,- FR).

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben

Gezeichnet: A. Nonte, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 avril 2001, vol. 351, fol. 59, case 2. – Reçu 81.020 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 11. April 2001.

H. Beck.

(91216/201/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2001.

**M.U.H. LUXEMBURG, MILCH-UNION HOCHEIFEL LUXEMBURG, G.m.b.H.,  
Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-9161 Ingeldorf, 81, rue de la Sûre.  
R. C. Diekirch B 2.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 avril 2001.

H. Beck.

(91217/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2001.

**SCHREINEREI THOME, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6493 Echternach, 5, rue des Tonneliers.  
H. R. Diekirch B 2.137.

Im Jahre zweitausendeins, den dritten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen :

- 1.- Herr Rainer Thome, Schreinermeister, wohnhaft in D-54668 Ferschweiler, Prümzurlayerstrasse 14.
- 2.- Dame Maria Tossing ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Rainer Thome, wohnhaft in D-54668 Ferschweiler, Prümzurlayerstrasse 14.

3.- Herr Stephan Cuers, Schreinermeister, wohnhaft in D-54309 Newel, Borflur 21.

Die Komparenten sub 1.- und 2.- erklären, dass sie die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHREINEREI THOME, S.à r.l., mit Sitz zu L-6493 Echternach, 5, rue des Tonneliers, sind.

Besagte Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit dem damaligen Amtssitze zu Echternach, am 17. Januar 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 265 vom 6. Mai 1990, und ist eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, unter der Nummer B 2.137.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Franken (1.000,- Fr).

Die vorbenannten Komparenten sub 1. und 2., welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, haben den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

Die Eheleute Rainer Thome - Maria Tossing übertragen und überlassen hiermit unter der Gewähr Rechtens, die ihnen gehörenden fünfhundert (500) Anteile besagter Gesellschaft an Herrn Stephan Cuers, für den Betrag vom symbolischen Franken (1,- Fr).

Derselbe ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt ausserdem eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Die Eheleute Thome-Tossing erklären vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Stephan Cuers den Betrag von einem Franken (1,- FR) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung.

Herr Rainer Thome in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Die Gesellschafterin ihrerseits erklärt diese Abtretungen ebenfalls gutzuheissen.

Alsdann erklärt der jetzige alleinige Anteilinhaber Herr Stephan Cuers die Satzung der Gesellschaft den neuen Gegebenheiten anzupassen und nimmt folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst die Statuten wie folgt neu festzulegen:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SCHREINEREI THOME, S.à r.l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Schreinerei.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft ihre Tätigkeit sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

### **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend (1.000,-) Franken, welche integral gezeichnet wurden durch Herr Stephan Cuers, Schreinermeister, wohnhaft in D-54309 Newel, Borflur 21.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

### **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt(en).

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

### *Zweiter Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst Herrn Rainer Thome in seiner Funktion als Geschäftsführer abuberufen. Ihm wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

*Dritter Beschluss*

Zum neuen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:  
Herr Stephan Cuers, Schreinermeister, wohnhaft in D-54309 Newel, Borflur 21.  
Die Gesellschaft wird rechtskräftig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

*Kostenabschätzung*

Da der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- Fr) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Thome, M. Thome, S. Cuers, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 avril 2001, vol. 351, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 12. April 2001.

H. Beck.

(91215/201/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2001.

**R.O.B.S. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 36.

R. C. Diekirch B 2.095.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille un, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Daisomont, entrepreneur, demeurant à Trois-Ponts (Belgique), 2, Chemin de Bergeval,
- 2.- Madame Diane De Meyer, épouse de Alain Daisomont, employée privée, demeurant à Trois-Ponts (Belgique), 2, Chemin de Bergeval.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée R.O.B.S. INTERNATIONAL, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-9753 Heinerscheid, maison 36,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 26 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 99 du 4 mars 1991,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 2.095.

Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit:

- Monsieur Alain Daisomont, préqualifié, cinquante parts .....	50
- Madame Diane De Meyer, préqualifiée, cinquante parts .....	50

Total: cent parts sociales .....	100
----------------------------------	-----

Que les associés, représentant l'intégralité du capital social, décident de prononcer la dissolution anticipée de la société R.O.B.S. INTERNATIONAL, S.à r.l. avec effet immédiat.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts de la société et connaître parfaitement la situation financière de la société R.O.B.S. INTERNATIONAL, S.à r.l.

Qu'ils déclarent encore que l'activité de la société a cessé, qu'ils sont investis de tout l'actif et que le passif connu de la société a été payé ou provisionné et s'engagent expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne;

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant Monsieur Alain Daisomont, prénommé, pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

*Frais*

Le montant des frais incombant aux comparants en raison des présentes est estimé à 25.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Daisomont, D. De Meyer, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 4 avril 2001, vol. 315, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 avril 2001.

M. Decker.

(91218/241/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2001.

**TRANSPORT INTERNATIONAL NOSEDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 4.148.

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz;

Ont comparu:

1.- Madame Jacqueline Noseda, commerçante, demeurant à B-6990 Hampteau (Belgique), 29, rue du Gros Bois,

2.- Monsieur François Habran, chauffeur, demeurant à B-6990 Hampteau (Belgique), 29, rue du Gros Bois, ici représenté par son épouse, Madame Jacqueline Noseda, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hampteau, le 31 mars 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle,

lesquels comparants, tels que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société TRANSPORT INTERNATIONAL NOSEDA, S.à r.l. a été constituée sous la dénomination NOSEDA DEPANNAGES, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 21 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 596 du 18 novembre 1996, page 28.604, modifiée suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- le 16 mai 2000, publié au dit Mémorial, numéro 663 du 15 septembre 2000,

- le 26 octobre 2000, en voie de publication au dit Mémorial;

- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.148;

- qu'elle a capital de 12.500,- euros divisé en cinq cents (500) parts sociales de 25,- euros chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée TRANSPORT NOSEDA, S.à r.l. avec siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 7, lequel capital est actuellement réparti comme suit:

1) Monsieur François Habran, préqualifié, deux cent cinquante parts . . . . . 250

2) Madame Jacqueline Noseda, préqualifiée, deux cent cinquante parts . . . . . 250

Total: cinq cents parts . . . . . 500

Ensuite les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Cession de parts*

Les prénommés Monsieur François Habran, tel que représenté, et Madame Jacqueline Noseda, déclarent céder par les présentes toutes leurs parts sociales dans la prédite société, soit un chacun ses deux cent cinquante (250) parts sociales à:

Monsieur Edouard Barchon, directeur de société, demeurant à B-4880 Aubel (Belgique), 52, rue de Messitert.

Lesdits cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par chacun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenu au présent acte, Monsieur Edouard Barchon, préqualifié, lequel, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation active et passive de la société et accepter lesdites cessions de parts.

*Prix*

Les cédants et le cessionnaire déclarent que les présentes cessions ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), soit la contre-valeur en euros de deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt-quatorze cents (2.478,94 EUR) (cours de conversion 1,- EUR=40,3399 LUF), montant que les cédants, ès qualités qu'ils agissent, reconnaissent et déclarent avoir reçu, chacun pour moitié, du cessionnaire prénommé à l'instant, ce dont quittance et titre par les cédants.

*Approbation des cessions de parts*

Madame Jacqueline Noseda, agissant:

- en nom personnel en sa qualité de gérante administrative de la société,

- en sa qualité de fondée de procuration du gérant technique, Monsieur Denis Habran, chauffeur, demeurant à Marche (Belgique), 2, rue Saint Pierre, en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé donnée à Marche-en-Famenne, le 30 mars 2001,

ladite procuration, après avoir été signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle,

déclare accepter lesdites cessions au nom de la société TRANSPORT INTERNATIONAL NOSEDA, S.à r.l. conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et déclare n'avoir entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite Monsieur Edouard Barchon, intervenant, seul et unique associé de la société à responsabilité limitée TRANSPORT INTERNATIONAL NOSEDA, S.à r.l. en vertu des cessions de parts qui précèdent, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a requis le notaire instrumentant d'acter, les décisions prises suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide, en conséquence des cessions de parts intervenues ci-avant, d'adapter l'article 4 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. (Alinéa 2).** Ces parts sociales, entièrement libérées, sont intégralement attribuées à l'associé unique, Monsieur Edouard Barchon, directeur de société, demeurant à B-4880 Aubel (Belgique), 52, rue de Messitert.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'élargir l'objet social par adjonction de l'activité d'affrètement, et de modifier en conséquence l'article 3 alinéa 1 des statuts comme suit:

«**Art. 3. (Alinéa 1).** La société a pour objet:

- le transport routier international avec des véhicules de plus de six tonnes, le transport de journaux, revues et imprimés, le transport de voitures en panne ou accidentées à l'étranger pour compte de sociétés d'assurances voyages, ainsi que l'affrètement;
- le commerce de voitures.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'ajouter deux alinéas à l'article 10 des statuts de la teneur suivante:

«**Art. 10. (Alinéa 3 et 4).** Tant que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.»

*Quatrième résolution*

Les démissions de Madame Jacqueline Nosedda, et Monsieur Denis Habran, en qualité, la première nommée de gérante administrative, et le second nommé de gérant technique, sont acceptées et pleine et entière décharge leur est conférée pour leur mandat jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Edouard Barchon, directeur de société, demeurant à B-4880 Aubel (Belgique), 52, rue de Messitert, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 35.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Nosedda, E. Barchon, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 9 avril 2001, vol. 315, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 avril 2001.

M. Decker.

(91236/241/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 avril 2001.

**TRANSPORT INTERNATIONAL NOSEDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 4.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 avril 2001.

*Pour la société*

M. Decker

(91237/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 avril 2001.

**O.C.L., OFFICE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 30B.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Wolf, architecte, demeurant à L-9775 Weicherdange, maison 30B,
  - 2.- Monsieur Philippe Cornelis, administrateur de société, demeurant à L-9775 Weicherdange, maison 30B,
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de OFFICE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOIS S.A., en abrégé O.C.L.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Weicherdange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la consultance en matière de finance, d'assurance, de promotion immobilière, de construction, de rénovation de bâtiments de tout type, d'architecture, de publicité, d'organisation événementielle, d'organisation commerciale, de création et de diffusion de programmes informatiques, de réalisation d'applications audiovisuelles.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives. Cette disposition ne peut être modifiée que de l'accord d'une majorité des quatre-vingt pour cent du capital social.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives. Ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire avec l'indication du nombre de ses actions;
- l'indication des versements effectués sur ses actions;
- le transfert d'actions avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

**Art. 7.** Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément d'une majorité des quatre-vingts pour cent du capital social.

Toute cession d'actions entre actionnaires se fera par parts égales.

Toute cession d'actions entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, à des non-associés est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus toute cession projetée est notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant le nom, prénom, profession, domicile et nationalité de ou des bénéficiaires de la cession projetée, et dans le cas d'une personne morale, sa raison ou sa dénomination sociale et le lieu de son siège social, et s'il y a lieu, le prix et les modalités de la cession; cette lettre doit être accompagnée de toutes pièces justificatives de la cession.

Dans les huit jours de la réception de cette notification, le conseil d'administration, agissant au nom et pour compte du cédant, offre les actions dont la cession est projetée aux autres actionnaires. Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, et elle contient l'indication du nombre et du prix des actions à céder ainsi que de toutes autres modalités de la cession.

Les autres actionnaires ont le droit d'acquérir les actions en question par préférence à tous autres cessionnaires acquéreurs et en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai de six mois pour faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société, leur désir d'acquérir lesdites actions.

Si le nombre total d'actions pour lequel les autres actionnaires se sont portés demandeurs est supérieur aux nombre d'actions offertes, celles-ci leur sont attribuées au pro rata du nombre d'actions déjà détenues par chacun d'eux; si un actionnaire se porte demandeur d'un nombre d'actions plus petit que celui auquel il aurait droit suivant la répartition indiquée ci-dessus, les actions qui deviennent ainsi disponibles sont attribuées aux autres demandeurs dans la même proportion. Toutes les actions qu'il n'est pas possible d'attribuer suivant les stipulations qui précèdent ou suivant un arrangement entre tous les actionnaires, y non compris le cédant, peuvent l'être par la société elle-même. Le conseil d'administration avise immédiatement le cédant et les actionnaires du nombre d'actions qui ont été ainsi attribuées.

L'évaluation du prix de cession des actions est faite sur les bases et selon les modalités arrêtés dans une convention séparée conclue entre les actionnaires.

Les actions offertes sont transférées aux actionnaires attributaires ou à la société dans les quinze jours après réception de la notification du conseil d'administration prévue à l'alinéa 6, contre paiement fait simultanément du prix d'acquisition.

Si tous les actionnaires restants et la société renoncent à leur droit de préemption ou ne l'utilisent que partiellement, les actionnaires restants sont tenus de se prononcer sur le ou les bénéficiaires de la cession projetée. En cas de refus de l'agrément requis prévu à l'alinéa 1, ils sont tenus de désigner à la même majorité un ou plusieurs tiers auxquels le cédant doit céder les actions non reprises par ses co-actionnaires et par la société et ce au prix stipulé à l'alinéa 7.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission d'actions entre vifs, même en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'avec l'agrément d'une majorité des quatre-vingts pour cent du capital social.

**Art. 8.** En cas de décès d'un actionnaire les actions qui lui appartenaient ne peuvent être transmises au conjoint survivant, aux héritiers, réservataires et aux autres héritiers légaux ainsi qu'à des non-actionnaires qu'avec l'agrément d'une majorité des quatre-vingts pour cent du capital.

Dans le cas prévu à l'alinéa 1 des actionnaires survivants et la société elle-même bénéficient d'un droit de préemption sur les actions qui appartenaient à l'actionnaire décédé. La procédure prévue à l'article 7, alinéas 3 à 8 s'applique mutatis mutandis.

A défaut par les actionnaires survivants et par la société de faire usage de leur droit de préemption, les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé peuvent être acquises par un ou plusieurs tiers suivant ce qui est prévu à l'article 7 alinéa 9.

Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'avec l'agrément d'une majorité des quatre-vingts pour cent du capital social.

**Art. 9.** Chaque action est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux.

Les droits et obligations attachés à chaque action le suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 10.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur désigné en remplacement d'un autre administrateur, dont le mandat n'est pas arrivé à terme, achèvera le mandat de son prédécesseur.

**Art. 11.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En l'absence du président, les administrateurs assistant à la réunion désigneront un autre administrateur pour présider la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur pourra donner par écrit, par télégramme, télex ou télécopie à un autre administrateur du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieu et place.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télex ou télécopieur. Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée de tous les administrateurs produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaire ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 15.** Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

Elle sera en outre valablement engagée par tout mandataire auquel un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 17.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### **Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 18.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 14 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mardi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent. Une telle demande doit être écrite et spécifier les points de l'ordre du jour.

**Art. 21.** Les convocations de toute assemblée générale sont faites par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire à l'adresse figurant au registre des actions nominatives quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour y afférent, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

**Art. 22.** Chaque assemblée générale des actionnaires sera présidée par le président du conseil d'administration et, en cas d'empêchement de celui-ci, par la personne désignée par les actionnaires.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un ou plusieurs scrutateurs. Ils forment ensemble le bureau.

**Art. 23.** L'assemblée ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Toutefois lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification des statuts, elle ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant contient le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La nouvelle convocation reproduit l'ordre du jour de l'assemblée précédente, et en indique la date et le résultat de cette assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées les résolutions, pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sous réserve des dispositions des articles 6 (alinéa 1), 7 (alinéa 1 et 13), 8 (alinéa 1 et 4).

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 24.** Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### **Année sociale - Bilan**

**Art. 25.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 26.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou un part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou

de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 27.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition générale**

**Art. 28.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Thierry Wolf, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
2.- Monsieur Philippe Cornelis, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, au pro rata des actions souscrites, à concurrence du quart, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Elles devront être libérées intégralement sur première demande de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 31.000,- EUR est évalué à LUF 1.250.537,- (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 LUF).

#### *Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 60.000,- LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Thierry Wolf, architecte, demeurant à L-9775 Weicherdange, maison 30,
  - b) Monsieur Philippe Cornelis, administrateur de société, demeurant à L-9775 Weicherdange, maison 30B,
  - c) Monsieur Stéphane Delpierre, administrateur de société, demeurant à L-9775 Weicherdange, maison 30B,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Patrick Stienlet, assureur, demeurant à B-5100 Wepion, 747, Chaussée de Dinant.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-9775 Weicherdange, maison 30B.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme OFFICE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOIS S.A. en abrégé O.C.L.,

lesquels membres présents, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, et après délibéré, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné président du conseil d'administration et administrateur-délégué Monsieur Philippe Cornelis, préqualifié, avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Wolf, P. Cornelis, S. Delpierre, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 4 avril 2001, vol. 315, fol. 95, case 4. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff.(signé): Carmes.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 avril 2001.

M. Decker.

(91219/241/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2001.

**JURILUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9960 Hoffelt, Maison 102.

H. R. Diekirch B 4.301.

Im Jahre zweitausendeins, am dreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. Rizah Jusufovic, Tiefbauunternehmer, wohnhaft zu L-9511 Wiltz, 81, rue Aneschbach,

Eigentümer von zweihundertfünfzig (250) Aktien der Gesellschaft mit beschränkter Haftung JURILUX, S.à r.l., mit Sitz zu L-9960 Hoffelt, maison 102, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Wiltz am 25. Februar 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 295 vom 13. Juni 1997.

Der Komparent erklärt andurch unter der gesetzlichen Gewähr Rechtens abzutreten an Raif Jusufovic, Arbeiter, wohnhaft zu D-55127 Mainz, Am sonnigen Hang 21, hier anwesend und dies annehmend, fünfzig (50) Anteile der vorgenannten Gesellschaft, zu dem unter Parteien vereinbarten Preis.

2. Fatila Dudic, ohne besonderen Stand, wohnhaft zu Hoffelt,

Eigentümerin von zweihundertfünfzig (250) Anteilen der genannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung JURILUX, S.à r.l.

Die Komparentin erklärt andurch unter der gesetzlichen Gewähr Rechtens abzutreten an den vorgenannten Raif Jusufovic, hier anwesend und dies annehmend, zweihundertfünfzig (250) Anteile der vorgenannten Gesellschaft, zu dem unter Parteien vereinbarten Preis.

Der Zessionar wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile und hat Anrecht auf alle Einkünfte und Gewinne, welche die ihm abgetretenen Anteile erbringen von heute angerechnet.

Der Zessionar wird in alle Rechte und Pflichten eingesetzt, welche den abgetretenen Anteilen anhaften.

Die Zedanten bekennen vom Zessionar die vereinbarten Verkaufspreise, vor gegenwärtiger Urkunde, in Abwesenheit des Notars, ausbezahlt erhalten zu haben, weshalb hiermit Quittung.

Sodann tritt gegenwärtiger Urkunde bei:

Rizah Jusufovic, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer genannter Gesellschaft, um im Namen der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Code Civil, die genannten Abtretungen annehmen und er entbindet den Zessionar von einer diesbezüglichen Zustellung an die Gesellschaft. Weiterhin erklärt er daß keine Opposition und kein Hindernis bestehen, welche die Ausführung dieser Abtretungen aufhalten könnten.

Schließlich haben die Anteilhaber Rizah Jusufovic und Raif Jusufovic, beide vorgeannt, in einer Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

*Erster Beschluss*

Sie geben ihr Einverständnis zu den hiervor gemachten Abtretungen.

*Zweiter Beschluß*

Infolge dieser Abtretungen hat der zweite Abschnitt von Artikel 6 der Statuten fortan folgenden Wortlaut:

«Die Gesellschaftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Rizah Jusufovic, vorgeannt, zweihundert Anteile . . . . .	200
2. Raif Jusufovic, vorgeannt, dreihundert Anteile. . . . .	300
Total: fünfhundert Anteile . . . . .	500»

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Rizah Jusufovic, vorgeannt, als Geschäftsführer an und erteilen ihm Entlastung.

*Vierter Beschluss*

Rizah Jusufovic, vorgeannt, wird zum technischen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer ernannt.

*Fünfter Beschluss*

Raif Jusufovic, vorgeannt, wird zum administrativen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt.

*Sechster Beschluss*

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden oben genannten Geschäftsführer.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen dieser Generalversammlung obliegen, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- Franken) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube. Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Jusufovic, R. Jusufovic, F. Dudic, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 4 avril 2001, vol. 464, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bad-Mondorf, den 9. April 2001.

R. Arrensdorff.

(91231/218/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2001.

**JURILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9511 Wiltz, 81, rue Aneschbach.

R. C. Diekirch B 4.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91232/218/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2001.

**GP INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2000*

Le 9 juin 2000, les actionnaires de la société anonyme GP INTERNATIONAL se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social: Maison 14 à Crendal

Sont présents:

Monsieur Louis Ponsart

Monsieur André Schatas

Monsieur Georges Gerard, représentant la société CPEL SOPARFI S.A.

Monsieur Georges Gerard, représentant la société CPEL SOPARFI S.A., préside et nomme Monsieur André Schatas au poste de secrétaire. Les actionnaires désignent Madame Françoise Dovifat au fonction de scrutateur.

La totalité de l'actionnariat est donc présente. Le conseil d'administration se trouve donc déchargé de justifier de l'envoi des convocations.

L'assemblée étant valablement constituée, le président déclare la séance ouverte à 16h00 et donne lecture de l'ordre du jour suivant, tel qu'il a été communiqué préalablement aux comparants:

1. Approbation des comptes relatifs à l'année 1999.
2. Démission.
3. Nomination.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Décharge et quitus au bureau comptable.
6. Affectation du résultat.

*Approbation des comptes relatifs à l'année 1999*

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le bilan et le compte de Résultats établis au 31/12/99, et en remet une copie en annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

*Démission*

Il est noté qu'à la date du 11 juin 1999, suivant la convention enregistrée à Clervaux le 15 novembre 1999, la démission de l'administrateur-délégué suivant est effective et la publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale pourra être opposable aux tiers à cet effet.

Administrateur-délégué démissionnaire: Monsieur Louis Ponsart domicilié à B-5060 Tamines, avenue Roosevelt 66.

*Nomination*

Il est noté qu'à la date du 11 juin 1999, suivant la convention enregistrée à Clervaux le 15 novembre 1999, la nomination de l'administrateur-délégué suivant est effective et la publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale pourra être opposable avec tiers à cet effet. Administrateur-délégué remplaçant: CPEL SOPARFI S.A. dont le siège social est établi à Maison 14 à L-9743 Crendal

*Décharge est donnée aux administrateurs*

Décharge est donnée aux administrateurs pour la gestion de la société au courant de l'année 1999.

*Décharge et quitus au bureau comptable*

Il est décidé à l'unanimité de donner le quitus et décharge au bureau comptable pour les travaux effectués.  
SCSI S.A. L-9743 Wincrange

*Affectation du résultat*

La perte de l'entreprise est de 951.390 LUF.

Il est décidé d'effectuer le report et de l'enregistrer dans le bilan.

Tous les points repris à l'agenda étant épuisés et aucun nouveaux points ne se rajoutant à ce dernier, le Président demande au Secrétaire de bien vouloir acter au procès-verbal que l'Assemblée Générale s'est terminée à 17h30.

Fait à Crendal, le 9 juin 2000.

G. Gerard / A. Schatas / F. Dovifat

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 17 avril 2001, vol. 409, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91233/999/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2001.

**RESTAURANT LA CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9280 Diekirch, 27, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.088.

Le bilan au 31 décembre 2000 enregistré à Diekirch, le 13 avril 2001, vol. 267, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91226/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2001.

**INFOVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

L'an deux mille et un, le cinq avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES, en abrégé PARFININDUS, S.à r.l., avec siège social à Strassen, 12, rue de la Chapelle, ici représentée par Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant au 16, Cité Lédenbieng, L-5341 Moutfort, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, résidant à L-3286 Bettembourg, 7, rue J. A. Zinnen.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INFOVEST S.A. HOLDING.

Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions sans valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de septembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### Titre V.- Disposition générale

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	499
2.- Monsieur Stéphane Morelle, prénommé, une action .....	1
Total: cinq cents actions .....	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

#### *Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Boland, expert-comptable, résidant au 7, rue Principale, L-5240 Sandweiler,
- b) Monsieur Karl Louarn, employé privé, résidant au 16, allée de la Jeunesse Sacrifiée, L-5863 Hesperange,
- c) Monsieur Joeri Steeman, employé privé, résidant au 16, Cité Lédenbiërg, L-5341 Moutfort.

- 4) Est nommée commissaire:

- EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES, en abrégé PARFININDUS, S.à r.l., avec siège social à Strassen, 12, rue de la Chapelle.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Steeman, S. Morelle, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 avril 2001, vol. 417, fol. 61, case 9. – Reçu 20.170 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2001.

E. Schroeder.

(25424/228/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

**PAULS HOLZ, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Monsieur Friederich Pauls, commerçant, demeurant à B-4780 St. Vith, Gartenweg N°2.

Ledit comparant déclare être seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PAULS HOLZ, GmbH avec siège social à L-9911 Troisvierges, rue de Drinklange, 9, Bureau 2, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 janvier 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 15686.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter la déclaration suivante:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'accepter la démission de Madame Maria Drösch, gérante, demeurant à B-4780 St. Vith, Gartenweg N°2 comme gérant de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Deuxième et dernière résolution*

L'associé unique est nommé seul gérant de la société pour une durée indéterminée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentaire par ses nom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Pauls, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 4 avril 2001, vol. 350, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 10 avril 2001.

M. Weinandy.

(91228/238/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2001.

**ST LUKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.878.

Lors de la réunion des gérants tenue le 19 décembre 2000, les décisions suivantes ont été prises:

- La démission de EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A. pour son mandat de gérante de la société est acceptée.

Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale des associés statuant sur les comptes annuels 2000.

- La société F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. a été élue comme gérante de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des associés statuant sur les comptes annuels 2000.

- Ces deux décisions prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2001.*Pour la société*

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25392/695/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

**SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.945.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

*Pour SURE IMMOBILIERE, S.à r.l.*

Signature

(25399/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

**ST MARIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 28.373.

Lors de la réunion des gérants tenue le 19 décembre 2000, les décisions suivantes ont été prises:

- La démission de EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A. pour son mandat de gérante de la société est acceptée. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale des associés statuant sur les comptes annuels 2000.

- La société F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. a été élue comme gérante de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des associés statuant sur les comptes annuels 2000.

- Ces deux décisions prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25393/695/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**ST. MICHEL GROUPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.317.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 2001*

1. Conversion du capital social de trois cent quatre vingt millions de liras italiennes (ITL 380.000.000,-) en cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante-trois euros et soixante-deux cents (EUR 196.253,62) avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

2. Augmentation du capital d'un montant de deux cent six euros et trente-huit cents (EUR 206,38) par apport des résultats reportés pour le porter de cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante-trois euros et soixante cents (EUR 196.253,60) à cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante euros (EUR 196.460,-).

3. Substitution de 380 actions anciennes par 380 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune.

4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante euros (EUR 196.460,-), divisé en trois cent quatre vingt actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune.»

*Pour la Société*

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25394/587/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**TRIDENT ROWAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 29.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

TRIDENT ROWAN INTERNATIONAL S.A.

Signature

(25404/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**ST NICOLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 77.862.

Lors de la réunion des gérants tenue le 19 décembre 2000, les décisions suivantes ont été prises:

- La démission de EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A. pour son mandat de gérante de la société est acceptée. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale des associés statuant sur les comptes annuels 2000.

- La société F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. a été élue comme gérante de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des associés statuant sur les comptes annuels 2000.

- Ces deux décisions prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25395/695/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**STRATOS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 72.686.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. April 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1) Der Rücktritt von Herrn Egon Bentz als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates wird angenommen, ihm wird volle Entlastung erteilt.

2) Zum neuen Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzende wird ernannt Frau Ilka Zerche, Privatbeamtin, Luxemburg. Luxemburg, den 14. April 2001.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25397/782/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**ST YVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.962.

Lors de la réunion des gérants tenue le 19 décembre 2000, les décisions suivantes ont été prises:

- La démission de EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A. pour son mandat de gérante de la société est acceptée. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale des associés statuant sur les comptes annuels 2000.

- La société F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. a été élue comme gérante de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des associés statuant sur les comptes annuels 2000.

- Ces deux décisions prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25398/695/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**VENTIMOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.778.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 mars 2001, les décisions suivantes ont été prises:

- Les démissions de VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. et EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs de la société sont acceptées. Décharge pour leurs mandats sera demandée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels 1999.

- Les sociétés F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. sont élues aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels 1999.

- La démission de HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société est acceptée. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 1999.

- La société F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. a été élue comme nouveau commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels 1999.

- Ces quatre résolutions ont effet immédiat.

Pour la société

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25406/695/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**TRANSINVEST CONTROL S.A., Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 59.094.

---

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. April 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1) Der Rücktritt von Herrn Egon Bentz als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates wird angenommen, ihm wird volle Entlastung erteilt.

2) Zum neuen Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzende wird ernannt Frau Ilka Zerche, Privatbeamtin, Luxemburg.

Luxemburg, den 17. April 2001.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25403/782/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**VALSTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 50.005.

---

*Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001*

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25405/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**ARBED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 6.990.

---

*Décision du Conseil d'administration du 23 mars 2001*

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de M. Alain Georges, ancien président du comité de direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 29, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, comme administrateur de l'ARBED. En remplacement de M. Georges, le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur de l'ARBED, avec effet au 23 mars 2001, M. Jean Meyer, président du comité de direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

M. Meyer achèvera le mandat de M. Georges, mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2003.

La cooptation de M. Meyer est sujette à ratification par la prochaine Assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 avril 2001.

ARBED S.A., Société Anonyme

P. Ehmann / J. Kinsch

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25454/571/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**WE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 46.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 66, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WE INTERNATIONAL S.A.

(25410/813/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**WE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 46.528.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 20 décembre 2000  
pour statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 1999*

*Conseil d'administration*

Après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat la société à responsabilité limitée A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2004.

Le Conseil d'Administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Jean Zeimet, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
- A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
- A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

*Commissaire aux Comptes*

Après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions de Commissaire aux comptes présentée par la société anonyme FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat la société anonyme LA FINANCIERE DE L'AIGLE S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25409/813/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**ARIANESPACE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 55.425.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
des Actionnaires de la Société tenue le 4 avril 2001*

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société, tenue en date du 4 avril 2001, que:

- L'Assemblée a décidé de nommer deux administrateurs supplémentaires, en les personnes de Maître Christian Kremer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et de Madame Yolaine Du Buisson de Courson, directeur financier, demeurant à Paris, France.

- Les mandats de ces deux nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'an 2002.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25455/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**VWH INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 50.072.

—  
*Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001*

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25408/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**WORLD INTERNATIONAL BUSINESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 63.315.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 9 février 2001  
pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1999*

*Commissaire aux Comptes*

L'Assemblée Générale a décidé de nommer comme commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, en remplacement de Madame Albertine Fischer.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.(signé): Signature.*

(25412/813/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**WORLD INTERNATIONAL BUSINESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 63.315.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 41, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour WORLD INTERNATIONAL BUSINESS S.A.*

(25416/813/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**WORLD INTERNATIONAL BUSINESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 63.315.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 41, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour WORLD INTERNATIONAL BUSINESS S.A.*

(25415/813/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**ACTION MARKETING, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 69.266.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 7, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(25436/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**WORLDWIDE ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 41.524.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 janvier 2001, que:  
- Le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25413/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

**AM STALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6955 Rodenbourg, 1, rue de Wormeldange.

## STATUTS

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Frank Schumacher, indépendant, demeurant à L-6955 Rodenbourg, 1, rue de Wormeldange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de AM STALL, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que l'exploitation d'une auberge.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Rodenbourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Frank Schumacher, indépendant, demeurant à L-6955 Rodenbourg, 1, rue de Wormeldange.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### Titre III.- Administration et Gérance

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### Titre IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### Titre V.- Dispositions générales

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

#### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6955 Rodenbourg, 1, rue de Wormeldange.

2.- Est nommé gérant technique et administratif de la société:

- Monsieur Frank Schumacher, indépendant, demeurant à L-6955 Rodenbourg, 1, rue de Wormeldange.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Schumacher, J. Secker.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2001, vol. 514, fol. 28, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2001.

J. Seckler.

(25419/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

**YNADAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 34.548.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale sous seing privé en date du 28 mars 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital soical de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(25414/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**FINA SECURA FORUM LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1014 Luxembourg-Gasperich, 310, route d'Esch.  
Constituée le 14 août 1992 suivant acte sous seing privé publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 592 du 14 décembre 1992.

**DISSOLUTION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 août 2000*

L'assemblée constate la persistance de l'absence d'activités de l'association et décide la dissolution de l'association avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs, Messieurs François-Xavier Dumont de Chassart et R. de Liedekerke avec mandat illimité de procéder à la liquidation des actifs et passifs de l'association conformément aux statuts ainsi que d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en la matière.

Pour extrait conforme

R. Bertolo

Président

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25417/222/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

---

**F. ACKERMANN, B. WEISFLOG (OPTIQUE CENTRE BOURSE - ACTUEL OPTIQUE) K.G.,  
Kommanditgesellschaft.**

**Kapital: 1.000.000,-.**

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.  
H. R. Luxemburg B 21.415.

**AUFLÖSUNG**

*Beschluss der Gesellschafter vom 7. November 2000*

Die Gesellschafter der Firma F. ACKERMANN, B. WEISSFLOG (OPTIQUE CENTRE BOURSE - ACTUEL OPTIQUE) K.G. haben in der Sitzung vom 7. November 2000 einstimmig den Beschluss gefasst die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Luxemburg, den 25. Januar 2001.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 550, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25435/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**ALFRI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 30.833.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

ALFRI HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(25446/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**ABBOTSFORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.751.

Acte constitutif publié à la page 9300 du Mémorial C numéro 194 du 17 avril 1996.

Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 95, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

(25433/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**ABBOTSFORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.751.

Acte constitutif publié à la page 9300 du Mémorial C numéro 194 du 17 avril 1996.

Le bilan au 31 août 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 95, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

(25434/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**ABBOTSFORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital souscrit: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.751.

Les associés de la société ont décidé, en date du 23 mars 2001 de transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25432/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**ADDENDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.947.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 29 mars 2001*

Le conseil prend acte de la démission de Madame Federica Bacci de sa fonction d'administrateur. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 29 mars 2001, M. Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

ADDENDA S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25437/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**AIT GROUP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 20, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 81.170.

Il résulte de la décision du collège des gérants prise immédiatement après la fin de la première Assemblée générale extraordinaire tenue le 9 mars 2001, que:

- Michel Schuetz, ingénieur diplômé en mécanique, résidant au 40, rue Lankert, L-3327 Crauthem, est nommé directeur;

- Pour tout contrat, acte ou accord commercial, la société ne pourra être engagée que par la signature individuelle de Michel Schuetz, préqualifié.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25442/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

**AGRILIFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 65.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistreés à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés . . . . .	- 10.019,23
Bénéfice de l'exercice 1999 . . . . .	70.029,40
./. affectation réserve légale . . . . .	- 3.000,00
Report à nouveau . . . . .	<u>57.010,17</u>

Signature.

(25440/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

**AGRILIFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 65.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistreés à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés . . . . .	57.010,17
Perte de l'exercice 2000 . . . . .	- 6.843,23
Report à nouveau . . . . .	<u>50.166,94</u>

Signature.

(25441/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

**ALBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Herni.  
R. C. Luxembourg B 32.384.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 mars 2001 à 11.00 heures à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de BEF 89.270,- pour le porter à BEF 20.089.270,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social à EUR 498.000,- (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 498.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2007.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 552, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25443/531/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

**ALL-SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 39.673.

—  
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

ALL-SPORT INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(25448/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**ALZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Rodange.  
R. C. Luxembourg B 48.965.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 17 avril 2001.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(25451/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**ALZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Rodange.  
R. C. Luxembourg B 48.965.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 17 avril 2001.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(25450/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**ALZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Rodange.  
R. C. Luxembourg B 48.965.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 17 avril 2001.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(25449/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**APTAFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 52.943.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 29 mars 2001*

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Madame Federica Bacci de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter sa démission. Le conseil la remercie pour l'activité qu'elle a déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 29 mars 2001, Monsieur Jean-Pierre Verlainne, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

APTAFIN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25453/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

---

**D.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

## STATUTS

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

- La société anonyme DECOR PEINTURE S.A., avec siège social à L-1365 Luxembourg, 39, Montée Saint-Crépin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Maurice Sasson, employé privé, demeurant à Luxembourg. Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de D.P., S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'importation, l'exportation et le commerce de marchandises de toute nature et notamment tous articles en textiles et en verre.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales immobilières, mobilières ou commerciales industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par la société anonyme DECOR PEINTURE S.A., avec siège social à L-1365 Luxembourg, 39, Montée Saint-Crépin.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

2.- Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Maurice Sasson, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sasson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2001, vol. 514, fol. 28, case 8. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2001.

J. Seckler.

(25422/231/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.